



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT ALBAN

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 14 février 2017

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Procurations : 1

L'an deux mille dix-sept le **28 février** à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Raymond Roger STRAMARE.

Présents : ARNAUD A – ATHIER B – BERNARD P – CABANNE Y – CHETCUTTI J – COSTES D – GUARDIOLA D – LABORDE N – LACOUR J Ph – MATEO J Ph - MAZERIES C – MICOULEAU CH – MONTEIL Ch - PASQUALINI J – PEZET G – RUEDA S – SAGE S – SEGUES S – SOZZA H – SUSIGAN A – VARELA R – VERGÉ C – ZARATIN MA

Absents - excusés : BOURDON S – D NOGUES – GALY D

Procurations : D NOGUES donne procuration à D VERGÉ

a été nommé secrétaire MICOULEAU Ch.

Monsieur le Maire après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h35.

Monsieur Micouleau rappelle qu'il est important de respecter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 29 novembre et 20 décembre 2016 sont adoptés à l'UNANIMITE.

N°01-2017 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Mr Micouleau

Le DOB s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du CGCT indiquent que pour les communes de 3 500 habitant et plus, le DOB est obligatoire.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée. Les conditions de déroulement du débat d'orientation budgétaire doivent être également conformes aux dispositions du règlement intérieur de l'assemblée délibérante. Une note explicative de synthèse dans la perspective du débat d'orientation budgétaire doit être jointe à la convocation des membres des assemblées délibérantes. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération distincte.

CONTEXTE NATIONAL

Conjoncture 2016

(source note de conjoncture Banque Postale)

- *Un repli des marges de manœuvre financières, de faible ampleur mais qui concernerait tous les niveaux de collectivités*

Malgré des dépenses de fonctionnement qui enregistreraient de nouveau un rythme modéré en 2016 (+ 1,1 % hors nouvelles mesures liées à des transferts, après + 1,2 %), l'épargne brute des collectivités locales (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement) diminuerait de 2,6 %. Ce résultat s'observerait pour chaque niveau de collectivités locales.

Ce repli des marges de manœuvre financières s'explique donc par une évolution plus ténue des recettes de fonctionnement. Ces dernières perdraient en effet un point de croissance en 2016 (+ 0,5 %, après + 1,5 %). Dans un contexte de poursuite de la baisse des dotations, cette situation serait liée à des recettes fiscales nettement moins dynamiques (+ 3,0 % après + 5,2 %).

- *Légère reprise de l'investissement, essentiellement portée par le bloc communal*

Après deux années de forte baisse, les dépenses d'investissement des collectivités locales repartiraient timidement à la hausse en 2016 (+ 1,3 %) et s'élèveraient à 48,7 milliards d'euros. Ce niveau resterait cependant encore faible à l'échelle des 15 dernières années, il correspond en euros constants aux réalisations du début des années 2000.

Cette reprise serait rendue possible par la croissance des investissements du seul bloc communal (+ 3,0 %). En effet, les départements verraient une nouvelle fois leurs dépenses d'investissement diminuer (- 4,3 %), tandis que les régions interrompraient leur croissance des précédents exercices (- 3,1 % hors gestion des fonds européens).

- *Faible recours à l'endettement*

Le financement des dépenses d'investissement nécessiterait pourtant un recours à l'emprunt plus faible : il diminuerait de 10,5 % en 2016, avec un recul particulièrement marqué pour le bloc communal (- 16,4 %) et pour les départements (- 10,0 %). Seules les régions ne participeraient pas à ce mouvement en maintenant leur endettement à un niveau élevé (+ 9 % sur l'encours de dette).

Au global, l'encours de dette ne progresserait que de 1,5 %, atteignant 181,7 milliards d'euros fin 2016. Un résultat qui est conditionné à une variation de la trésorerie de fin

d'année qui changerait d'échelle, passant de + 4,9 milliards d'euros en 2015 à + 0,8 milliard d'euros fin 2016.

CONTEXTE LOCAL

Le contexte saint-albanais en décalage

. Un patrimoine vieillissant et inadapté à repenser pour une ville tournée vers les familles et proposer un service de proximité contemporain

Des politiques nationale et métropolitaine en matière de logement social a résulté le contrat de mixité sociale 2014-2016 concernant le territoire saint-albanais.

Ce contrat conjugué au PLU adopté en 2015 et à sa mise en conformité adoptée en 2017, au futur PLU-iH applicable dès 2019/2020, dessine les contours de ce qu'est et de ce que sera le développement urbain à Saint-Alban.

Les logements livrés depuis 2015 ont eu pour premier effet, l'augmentation des effectifs dans les services petite enfance, enfance et jeunesse.

Par conséquent, depuis 2015, des moyens supplémentaires, tant matériels qu'humains sont mis en place par la collectivité dans les écoles, en ALAE, en ALSH, au multi accueil ainsi que pour les actions « parentalité ».

L'étude d'opportunité « groupes scolaires et restaurations scolaires » a permis à l'équipe municipale de faire le choix d'aménager une nouvelle restauration scolaire avec cuisine satellite pour l'école Jean Jaurès dans le bâtiment ex-pôle emploi.

Dès 2017, la réflexion de construire des classes supplémentaires en école maternelle et en école élémentaire pour les enfants à venir, devra être engagée et aboutir à un choix de l'équipe municipale d'ici la fin d'année 2017.

Le développement urbain va impacter plus largement l'ensemble des services municipaux. L'organisation des services, tant verticalement qu'horizontalement, va s'imposer pour rendre un service public de proximité adapté, efficace et évolutif.

Le travail entrepris avec le Centre Départemental de gestion de Haute-Garonne depuis 2016 s'inscrit dans ce sens : les fiches de poste sont en cours d'élaboration, l'organigramme sera établi courant 2017 mais il ne prendra tout son sens qu'à la condition que le fonctionnement soit professionnalisé.

Le positionnement de l'équipe municipale devra être clair à ce sujet afin que les pratiques historiques cessent de freiner un fonctionnement qui devrait être opérationnel depuis plusieurs dizaines d'années.

Les normes en matière d'hygiène et de sécurité trop faiblement appliquées à ce jour, renforcent la nécessité d'optimiser et de compléter les équipes du personnel communal par des compétences nouvelles.

Il serait également pertinent de mesurer les effets du développement urbain sur la vie associative et la vie économique.

Les associations ont un rôle essentiel dans la qualité de vie sociale des familles : elles tissent les liens entre nouveaux habitants et saint-albanais de longue date, elles accueillent les enfants et les jeunes, elles animent la vie locale en proposant des temps de rencontre.

La plus grande attention doit être portée aux moyens qui leur sont alloués par la collectivité. La politique de subvention associative et la qualité des équipements ont un poids fort.

Dans un premier temps, l'année 2016 a été l'occasion de travailler sur la politique de subventionnement communale ; le travail est à ce jour abouti, il sera expérimenté en 2017. C'est un véritable levier pour favoriser l'implication des associations en faveur de publics ciblés prioritaires ou d'actions collectives.

Dans un deuxième temps, le travail est à orienter vers l'étude d'opportunité des équipements sportifs, culturels et de loisirs. Cela revient à imaginer, à partir de l'évolution démographique locale et de l'état du patrimoine existant, la répartition géographique des espaces et des équipements que l'on veut mettre aux normes, valoriser, réhabiliter, réaffecter, créer sur le territoire communal.

Des équipements pour qui, pour quoi ? Dans quels lieux et espaces se rencontrent les habitants et à quelles occasions ?

Ce travail peut être suivi d'études de faisabilité et d'un nouveau plan pluriannuel d'investissement.

N'oublions pas la vie économique, notamment les commerces de proximité.

La commune est composée de plusieurs petits pôles commerciaux disséminés sur le territoire communal.

Quel est leur avenir ? quel rôle attendons-nous d'eux ? quelles sont les clés de leur réussite ? quels moyens mettons-nous à leur disposition pour les soutenir et pour les accompagner vers une animation commerciale ?

SI le projet d'union commerciale est trop ambitieux à ce jour, une réflexion partagée entre élus et commerçants peut être engagée.

Le commerce de proximité anime le territoire et enrichit le niveau de services proposés.

Les chantiers sont nombreux ! De la conjonction de la situation communale historique et du développement urbain en marche, résulte un contexte saint-albanais en décalage par rapport à la moyenne des petites villes françaises.

Les choix politiques qui s'imposent ont forcément des répercussions sur le budget.

. La nécessité d'investir et de soutenir un niveau de service suffisant tout en encadrant la dépense et la fiscalité.

Rappelons que l'analyse prospective faite en 2015 et le DOB 2016 ont mis en exergue les principaux leviers financiers permettant de contenir la dépense communale et la capacité à recouvrer les recettes nécessaires :

- Développer la commande publique en favorisant la mise en concurrence et les marchés publics : depuis trois ans, l'organisation de la mise en concurrence et des marchés publics favorise les économies directes ou indirectes en matière de fournitures, de services et de travaux.

La réussite de cette procédure dépend de la rigueur de l'analyse des besoins ; c'est une étape primordiale à respecter. Il y a encore beaucoup à faire.

- Solliciter les subventions : la Métropole et la Région, le Conseil Départemental, l'Etat font des choix pour favoriser certains investissements plutôt que d'autres : l'accessibilité, la sécurité, l'enfance et la jeunesse sont les principaux axes 2017. Les demandes de soutien sont faites chaque fois que cela est possible.
- Emprunter pour les projets structurants : le faible niveau d'investissement de la commune depuis plusieurs dizaines d'années a permis de maintenir un niveau

d'endettement relativement raisonnable. L'emprunt est par conséquent un levier de financement à réserver aux gros projets structurants.

- Utiliser la fiscalité locale : c'est le levier le plus productif et pour lequel la marge de manœuvre est la plus importante.

Les taux particulièrement bas malgré l'augmentation de 2016, permettent d'envisager de nouvelles hausses des taux proportionnellement au niveau d'investissement qui sera développé et au niveau de services qui sera assuré.

La commune de Saint-Alban a beaucoup à faire mais elle peut compter sur les ressources fiscales pour réaliser ses projets et proposer un service de proximité contemporain à ses actuels et futurs habitants qui participeront au rajeunissement de la population.

Mr Vergé remercie Mr Micouleau et souhaite répondre à Mr le Maire puisque lorsque Mr Micouleau s'exprime, il ne fait que rapporter la parole de Mr le Maire. Il indique que la présentation de la conjoncture aurait été complète si un parallèle du taux de l'augmentation de la fiscalité des autres communes de l'hexagone avait été effectuée. Il précise qu'il pense que cela n'a pas été fait car au niveau national, les taux d'imposition de Saint-Alban se trouvent dans le peloton de tête. Il souligne qu'à mi-mandat donc au bout de 3 ans, la promesse d'une réflexion plus harmonieuse pour la jeunesse et la population est plus que temps. Il ajoute qu'il ne connaît pas une commune en France qui budgétise en investissement 4 968 000€ et qui n'en dépense que 679 412€ et qui a donc investi uniquement 13,67% des impôts des Saint-Albanais et du budget global annuel.

Il précise qu'il a bien compris l'issue du DOB et que Mr le Maire proposerait probablement une augmentation des impôts qu'il faudra d'après lui plus que justifier et motiver puisque seulement 13% de l'investissement a été réalisé cette année mais que les années passées c'était exactement pareil.

Concernant le fonctionnement, Mr Vergé indique que 80% du budget prévu a été dépensé ce qui est mieux que pour la section investissement même si pour lui il faudrait analyser comptablement pourquoi seulement 80% ont été réalisés ou pourquoi le budget fonctionnement n'a pas « explosé », etc.

Mr Vergé indique que pour le projet de cœur de ville, il est déjà possible d'aider les petits commerces existants en n'allant pas acheter les produits de 1^{ère} nécessité dans les grandes chaînes.

A propos des marchés publics et des mises en concurrence, Mr Vergé explique que Saint-Alban ne fait pas mieux que les autres collectivités et ne fait que respecter la loi.

Il ajoute qu'il est d'accord avec le DOB concernant l'utilisation de l'emprunt de façon raisonnable et réfléchi comme levier pour investir afin de réaliser des changements structurants sur la Commune. Il précise qu'il est ridicule de rembourser 150€ pour certains prêts et qu'il faut réaliser des plans de remboursement comptable de remboursement d'emprunt cohérent.

Mr le Maire explique que les remboursements de prêts par petite somme concernent les prêts accordés par le Conseil Départemental. Il ajoute que les annuités sont fixées 8,10 ou 12 ans et qu'il n'était pas concevable de refuser l'aide du Conseil Départemental simplement parce que les sommes à rembourser par an ne conviennent pas. Il indique que « les petites sources font de grands fleuves ».

Mr Micouleau indique qu'une commune qui a une croissance démographique faible ne peut pas avoir de projet majeur.

Concernant la section investissement, il rappelle qu'un audit sur le personnel sera fait. Il ne pense pas que le nombre d'agents soit surdimensionné et ajoute qu'un comparatif est possible en regardant des communes à peu près de la taille de Saint-Alban. Il indique qu'un directeur des services techniques est en train d'être recruté et qu'il est important de se soucier des normes en matière d'hygiène et de sécurité qui à ce jour, ont été trop faiblement appliquées. Il ajoute que pour cela, il faut prévoir de compléter les équipes par des compétences nouvelles et manquantes.

Mr Vergé répond qu'il faut effectivement réagir à la croissance démographique mais ajoute que cela peut se faire par anticipation. Il explique que les constructions d'aujourd'hui étaient prévues dans un plan triennal et ne sont donc pas une surprise.

Concernant les charges sociales des fonctionnaires, Mr Vergé explique que lors de la réunion extraordinaire CT/CHSCT qui doit avoir lieu le lendemain, les projections de personnel pourront être affinées. Il ajoute qu'il rejoint Mr Micouleau sur le fait qu'il va falloir très vite revenir aux normes concernant les conditions de travail et d'hygiène étant donné que la Préfecture sérieusement sonne à la porte.

Mr le Maire répond que la Préfecture et l'Etat donnent des ordres mais pas les moyens. Il ajoute que tous les travaux « Vigipirate » sont désignés comme prioritaires.

Mr Vergé signale que les règles et les lois de la Préfecture, représentant de l'Etat existent avant tout pour préserver le personnel et pour mieux organiser le travail dans le temps et sous toutes ses formes.

Mr le Maire indique que de nombreuses sommes sont prévues au budget pour faire ce que la Préfecture demande et qu'il espère que tout soit réalisé en 2017.

Mr Vergé répond qu'il veut bien essayer de croire Mr le Maire mais qu'il craint que comme la prouve le passé, rien de ce qui est dit ne soit respecté. Il ajoute qu'ils en reparleront l'année prochaine à la même période.

Mr le Maire demande ensuite s'il y a des remarques concernant les besoins des services inscrits au budget.

Mr Vergé demande que l'année prochaine Mr Garcia et Mme Dumoulin puisse apporter également leurs connaissances techniques à Mr Vergé et ses colistiers pour plus d'équité.

Il précise que pour cette année ils donneront leur avis au moment du vote du budget pour ne pas que Mr le Maire s'en serve comme cela s'est déjà vu.

Il indique que la réparation de la climatisation est prévue au budget pour la police municipale et le centre culturel mais demande ce qu'il en est pour les écoles.

Il explique qu'ils sont totalement contre l'armement des policiers municipaux car pour eux, il faudrait une augmentation des effectifs de gendarmerie puisque les policiers municipaux n'ont pas les mêmes missions.

Il ajoute qu'il est inadmissible de n'avoir rien fait pour augmenter la sécurité dans les écoles dans le cadre du plan Vigipirate.

Mr le Maire répond qu'il attend le vote du budget.

Mr Vergé indique que c'est faux puisque de janvier à mars la Commune continue de payer les dépenses obligatoires et urgentes.

Mr le Maire répond qu'il y a à l'ordre du jour la délibération qui l'autorise à engager des dépenses.

Mr Vergé demande à Mr le Maire qu'est-ce qu'il a fait entre septembre et décembre.

Mr le Maire répond que cela va se faire et que pour l'instant la protection minimale a été mise en place avec des barrières.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, prennent acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de la transmission d'une note de synthèse, à l'UNANIMITE.

N°02-2017 RENDU DES DECISIONS

Rapporteur : Mr le Maire

Il est rendu compte de la décision n°2/2016 en date du 30 novembre 2016 prise au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014.

RENDU DE DECISION n°1/2017 – Signature de l'avenant n°2 du marché public n°2014-8 avec l'association « LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE »

Il est rendu compte de la décision n°1/2017 en date du 10 janvier 2017 prise au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014.

Cette décision concerne le recrutement de quatre animateurs pour compléter les équipes des ALAE des deux écoles répartis sur la pause méridienne de 12h00 à 14h00 pour palier à l'augmentation importante des effectifs sur le temps de la pause méridienne depuis la rentrée scolaire 2016/2017 au sein des groupes scolaires de Peyronnette et de Jean Jaurès ; augmentation des effectifs liée, notamment, à la livraison de nouveaux logements sur le territoire communal.

Le montant de cet avenant est 12 386,30 euros ce qui porte la participation totale de la collectivité à 169 809,90€ du 01/01/2017 au 31/12/2017.

RENDU DE DECISION n°2/2017 – Signature du contrat de dératisation et de désinsectisation avec la société « ISS HYGIENE & PREVENTION »

Il est rendu compte de la décision n°2/2017 en date du 23 janvier 2017 prise au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014.

Cette décision concerne la signature d'un contrat pour la dératisation et la désinsectisation de la Commune par la société « ISS HYGIENE & PREVENTION » pour un montant de 2 304,00€ TTC par an.

RENDU DE DECISION n°3/2017 – Signature du marché public n°2016-4

Il est rendu compte de la décision n°3/2017 en date du 24 janvier 2017 prise au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014.

Cette décision concerne l'attribution des différents lots du marché public relatif à la construction d'un garage sur le parking de la salle des fêtes, à savoir :

- Lot N°1 : Démolition – Gros Œuvre /SARL LCBR pour un montant HT de 24.797,92 €
- Lot N°2 : Enduits extérieurs / SAS SOL FACADE pour un montant HT de 2.541,67 €

- Lot N°3 : Charpente – Couverture/SARL COUFFIGNAL – pour un montant HT de 2.540,35 €
- Lot N°4 : Menuiseries extérieures / KUENTZ SAS pour un montant HT de 1.040,07 €
- Lot N°5 : Ferronnerie – Portail / SARL OPNA pour un montant HT de 7.300,00 €
- Lot N°6 : Plomberie / EURL GIRBAL pour un montant HT 3.306,21 €
- Lot N°7 : Electricité / Société AROTEC pour un montant HT de 2.449,36 €
- Lot N°8 : Peinture / SARL LACOMBE pour un montant HT de 2.170,45 €

RENDU DE DECISION n°4/2017 – Signature d’un contrat de cession de droit d’exploitation d’un spectacle avec l’association « ARIAME »

Il est rendu compte de la décision n°4/2017 en date du 26 janvier 2017 prise au titre de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014.

Cette décision concerne la signature d’un contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle avec l’association ARIAME pour le spectacle « MIRLIGUETTE ET SA BICYCLETTE MAGIQUE ». La représentation d’un montant de 600,00 euros, destinée aux écoles, aura lieu le mardi 14 mars 2017.

RENDU DE DECISION n°5/2017 – Signature de l’avenant n°006 avec la société « DEKRA »

Il est rendu compte de la décision n°5/2017 en date du 26 janvier 2017 prise au titre de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014.

Cette décision concerne la signature d’un avenant avec la société « DEKRA » pour la vérification des installations électriques et gaz de bâtiments communaux à ajouter à la liste existante :

- vérification des installations électriques des 2 hangars (rue de l’Albarède) de 300m2 pour un coût initial en 2017 de 195.00€ HT et périodique à partir de 2018 de 120.00€ HT
- vérification des installations électriques des locaux de la CPAM – 400m2 des 600 m2 existants pour un coût initial en 2017 de 260.00€ HT et périodique à partir de 2018 de 180.00€ HT
- vérification des installations gaz des locaux de la CPAM (réseau + 1 chaudière) pour un coût en 2017 de 83.17€ HT

RENDU DE DECISION n°6/2017 – Signature du contrat d’entretien d’espaces verts avec la société « JEAN BERNIER »

Il est rendu compte de la décision n°6/2017 en date du 9 février 2017 prise au titre de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014.

Cette décision concerne la signature d’un contrat pour l’entretien des espaces verts dans les zones industrielles du Terroir 1 et 2 de la Commune par la société « JEAN BERNIER » pour un montant de 12 672.00€ TTC par an.

RENDU DE DECISION n°7/2017 – Organisation d’une formation/action par la coopérative « L’ENFANTSCOP »

Il est rendu compte de la décision n°7/2017 en date du 10 février 2017 prise au titre de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014.

Cette décision concerne l’organisation d’une formation-action par la coopérative « L’EnfantScop » pour un montant de 1 100€ TTC. Cette formation/action de 10 heures ou

3½ journées de mars à mai 2017 aura pour but de pour renforcer les compétences managériales de l'équipe de direction de la crèche pour conduire le changement.

RENDU DE DECISION n°8/2017 – Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec « LA SELECTA »

Il est rendu compte de la décision n°8/2017 en date du 10 février 2017 prise au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014.

Cette décision concerne la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec LA SELECTA pour le spectacle « Concert Salsa ». La représentation d'un montant de 1 200,00 euros TTC aura lieu le samedi 14 octobre 2017 à 21h00.

RENDU DE DECISION n°9/2017 – Signature du contrat d'entretien d'espaces verts avec l'association « RESO »

Il est rendu compte de la décision n°9/2017 en date du 14 février 2017 prise au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014.

Cette décision concerne la signature d'un contrat pour l'entretien des espaces verts de plusieurs lotissements et voies de la Commune par l'association « RESO » pour un montant de 14 000 TTC par an.

Mr Vergé demande quels sont les espaces verts entretenus par des entreprises parallèlement aux agents des services techniques et comment est effectué le partage.

Mr le Maire répond qu'il s'agit d'une prise en compte des espaces verts qui ne peuvent pas être entretenus pas les agents des services techniques.

Mr Vergé indique que comme il a été dit dans le DOB, il existe un manque de personnel dans les services municipaux et notamment dans les services techniques. Il ajoute que pour effectuer des économies, il faudrait déjà que les agents des services techniques cessent de recevoir l'ordre de tondre des parcelles privées.

Mr le Maire demande des exemples et demande des preuves car il va porter plainte pour diffamation.

Mr Vergé répond qu'il a conscience que ces accusations sont lourdes mais que cela fait des années que cela se pratique. Il ajoute que Mr le Maire a déjà porté plainte contre lui pour diffamation et qu'il a perdu.

Mr le Maire explique que la Commune a obligation d'employer 6% de personnes handicapées sur les 65 agents employés. Il ajoute qu'en passant par ces associations pour l'entretien des espaces verts, la Commune est exonérée des pénalités.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent le rendu des décisions à l'UNANIMITE

N°03-2017 ADMISSION EN NON VALEUR
--

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Trésorier d'Aucamville présente à la commune une liste de pièces irrécouvrables pour un montant total de 1 009.21 €

- **Année 2012**
Titre 92 article 752 pour un montant de 0.63 €
- **Année 2013**
Titre 102 article 752 pour un montant de 0.34 €
Titre 492 article 7066 pour un montant de 52.38 €
- **Année 2014**
Titre 416 article 7066 pour un montant de 21.81 €
Titre 486 article 73681 pour un montant de 0.04 €
- **Année 2015**
Titre 52 article 7067 pour un montant de 246.45 €
Titre 252 article 7067 pour un montant de 111.30 €
- **Année 2016**
Titre 41 article 7067 pour un montant de 137.80 €
Titre 89 article 7368 pour un montant de 18.97 €
Titre 95 article 7368 pour un montant de 162.79 €
Titre 177 article 7067 pour un montant de 108.65 €
Titre 294 article 7067 pour un montant de 50.00 €
Titre 331 article 7067 pour un montant de 98.05 €

Sachant que toutes les procédures de poursuite ont été épuisées, Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur ces titres.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent cette proposition à l'UNANIMITE

<p>N°04-2017 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE TOULOUSE METROPOLE – FOURNITURES DE BUREAU</p>

Rapporteur : Mr le Maire

La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, les communes d'Aigrefeuille, de Pibrac, de Saint Alban, d'Aussonne, d'Aucamville, de Launaguet, de Villeneuve Tolosane et de Cugnaux ainsi que les CCAS de Pibrac, Aucamville et Launaguet ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de fournitures de bureau.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles 28 et 101 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention portant création de groupement de commandes n°17TM02, en vue de participer ensemble à l'achat de fournitures de bureau dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 2 : La convention désigne Toulouse métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire de Saint-Alban, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus

Oùï l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent la proposition à l'UNANIMITE

N°05-2017 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – SERVICES PUBLICS DESTINES AU COLLEGE
--

Rapporteur : Mme CHETCUTTI

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoit la dissolution du SIVU du collège.

Eu égard à son intérêt et son utilité pour les élèves, les communes membres de ce syndicat ont toutefois décidé de poursuivre les activités qui étaient de la compétence du syndicat.

A cet effet, il a notamment été décidé que la commune de Fonbeauzard en serait le gestionnaire, elle a donc vocation à reprendre et à poursuivre l'exécution de ces services qui font l'objet de la présente convention tandis que les deux autres communes, Aucamville et Saint-Alban, s'engagent à participer au financement de cette activité.

Les services publics facultatifs qui sont concernés sont les suivants :

- l'ALAC (accueil de loisirs associé au collège)
- le soutien aux activités associatives de l'association sportive du collège et du foyer socio-éducatif.

Il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention et à prévoir la participation financière correspondante au BP 2017.

Oùï l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent cette proposition à l'UNANIMITE

N°06-2017 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2017

Rapporteur : Mr le Maire

Il est exposé que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- d'approuver, pour 2017, les ouvertures de crédits mentionnés ci-dessous pour les dépenses d'investissement au chapitre 20,21 et 23 pour un montant total de 993 500€ ;

Dépenses Investissement	BP 2016	DM 2016	Crédits ouverts en 2016	25 % des crédits votés
204 – Subvention équipement	100 000		100 000	25 000
21 – Immobilisations corporelles	845 550		845 550	211 388
23 – Immobilisations en cours	3 921 499	52 500	3 973 999	993 500
TOTAL	4 867 049	52 500	4 919 549	1 229 888

- d'habiliter Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- d'indiquer que la présente délibération sera transmise à Mr le Trésorier du centre des finances publiques d'Aucamville.

Mr Vergé propose qu'à l'avenir le DOB ait lieu mi-décembre et soit voté début janvier au lieu d'attendre le dernier moment.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent la proposition à l'UNANIMITE

N°07-2017 PRINCIPE DE SUBVENTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mr VARELA

Monsieur Varela présente le dispositif de subventionnement aux associations, retenu par la commission dont voici les principales grandes lignes.

Par l'instauration d'une politique communale de subvention aux associations, il est proposé de classer les associations par groupe :

Les groupes :

- les associations saint-albanaïses ou pluri-communales ou intercommunales, qui sont soumises à convention avec la commune, qu'elle soit d'objectifs ou de partenariat
- les associations à but lucratif
- les associations spécifiques
- les associations sportives, culturelles, de loisirs

Ce sont les associations faisant partie de ce dernier groupe « associations sportives, culturelles, de loisirs » qui seront soumises au principe de subventionnement des associations communales.

Le dépôt du dossier de subvention :

Chaque année, la commune demande aux associations qui souhaitent obtenir une subvention, de déposer un dossier. Ce dépôt est obligatoire dans les délais imposés.

Les informations contenues dans le dossier sont recensées ; elles sont utilisées pour l'attribution des subventions. Il par conséquent, nécessaire que chaque association complète ce dossier avec la plus grande attention, précision et sincérité.

La répartition :

- Part fixe/ part variable de la subvention

Afin de garantir une stabilité financière à l'association, la subvention sera divisée en une part fixe et une part variable calculée à partir de la subvention versée en 2016.

En 2017, il est proposé que la part fixe représente 80% de la subvention.

L'assiette de subvention est le montant de la subvention perçue en 2016.

Le conseil municipal peut décider de faire varier cette part, chaque année, par délibération.

- La part variable

En 2017, elle est constituée des 20% de la subvention 2016, non attribuée. Son montant compose une enveloppe qui est répartie entre les associations après application des critères.

Les critères :

En 2017, il est proposé de retenir les critères suivants avec la pondération suivante :

	Maximum		Moyenne		Minimum	
	Siège commune	OUI	5 points	NON	0 points	
Membres Bureau commune	+70 %	5 points	69 à 50%	2 points	-50%	1 point
Encadrement Salariés	+3	10 points	3 à 1	5 points	0	0 points
% adhérents St Alban	+70 %	25 points	69 à 50%	15 points	-50%	5 points
% Adhérents Mineurs	+70 %	30 points	69 à 50%	15 points	-50%	5 points
Participation Manif commune	3 fois par an	15 points	2 fois par an	3 points	1 fois par an	1 point
Rayonnement de Saint-Alban à l'extérieur de la commune	OUI	10 points	NON	0 points		
TOTAL Maximum de points cumulables		100 points				

BASES ET FORMULES DE CALCUL DE LA SUBVENTION ANNEE N

Part fixe = 80% de la subvention n - 1

Part variable = 20% de la subvention de l'année n-1 (différence entre subvention n-1 et part fixe)

E = Enveloppe à redistribuer ; cumul de la part variable de toutes les associations

Q = Quotient = cumul de tous les points obtenus par l'ensemble des associations année n

CALCUL DE LA PART VARIABLE DE CHAQUE ASSOCIATION

- 1) $E/Q = \text{valeur du point année } n$
- 2) $\text{Part variable} = (\text{Nombre de points cumulés par association année } n) \times (\text{valeur du point})$

SUBVENTION ANNEE N

Part variable de l'association année n + part fixe

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

N°08-2017 DEMANDE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE AU SDEHG

Rapporteur : Mr SAGE

Le conseil municipal est informé que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région, 30% par le SDEHG ; une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 200€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour les bâtiments suivants : Groupe scolaire Peyronnette, Groupe scolaire Jean-Jaurès, Salle des Fêtes, Centre culturel Yves Montand, Centre de loisirs et les ex bâtiments CPAM.
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 200€ par bâtiment.
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Mr Vergé demande pourquoi le groupe scolaire Peyronnette a été choisi comme bâtiment prioritaire pour le diagnostic énergétique.

Mr Sage répond que les personnes en charge des affaires scolaires lui ont fait remonter les insatisfactions concernant les rideaux, les chaleurs, etc.

Mr Vergé demande pourquoi les 2 groupes scolaires n'ont pas été désignés comme prioritaires.

Mr Sage répond qu'au vu des demandes de l'ensemble des communes, il y aura probablement un seul diagnostic par an et par commune mais que bien évidemment s'il est proposé le diagnostic d'un 2nd bâtiment, le groupe scolaire Jean-Jaurès sera désigné. Il ajoute que dans la liste, les noms des bâtiments sont classés par priorités.

Mr Vergé demande à Mme Guardiola comment a-t-elle pris la décision de désigner le groupe scolaire Peyronnette comme prioritaire.

Mme Guardiola répond que le constat a été fait avec les appartements.

Mr Vergé répond qu'il ne parle pas des appartements mais du groupe scolaire et demande une réponse précise.

Mme Guardiola répond qu'il fallait faire un choix et commencer par un bâtiment. Elle ajoute que le choix s'est porté sur l'école Peyronnette parce qu'il y a apparemment des problèmes de chaleur comme dans l'autre groupe scolaire mais il fallait faire un choix.

Mr Vergé demande quelle sera la date de réception du diagnostic pour le groupe scolaire Peyronnette et demande que les 2 groupes scolaires soient mis en priorité.

Mr Sage répond qu'il a besoin de cette délibération pour la demande soit validée par le SDEHG dans un premier temps. Concernant le diagnostic pour le 2^{ème} groupe scolaire également prioritaire, il en fera part au Président du SDEHG qu'il doit rencontrer prochainement.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent cette proposition à l'UNANIMITE

<p>N° 09-2017 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET SUITE A UNE REORGANISATION DES SERVICES DANS LES GROUPES SCOLAIRES DE LA COMMUNE</p>
--

Monsieur le Maire expose :

Qu'en raison de la hausse des effectifs en restauration scolaire, le taux d'encadrement des enfants accueillis en ALAE à Jean-Jaurès comme à Peyronnette entre 13h30 et 14h00 n'est pas respecté.

En effet, le personnel municipal présent de 12h00 à 13h30 n'est plus comptabilisé dans le taux d'encadrement déclaré aux services de Jeunesse et Sports à partir de 13h30.

Afin de respecter les obligations de la collectivité relatives au taux d'encadrement entre 13h30 et 14h00, il est nécessaire de recruter les personnels suivants :

- 4 agents à Peyronnette
- 4 agents à Jean-Jaurès

Compte tenu de la quasi impossibilité de recruter du personnel pour ½ heure par jour, il a été proposé de remanier les emplois du temps de certains agents communaux déjà en poste.

Aussi, compte tenu de cette nouvelle organisation, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de certains emplois à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 décembre 2016,

Monsieur le Maire propose de :

- supprimer 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 10,50/35^{ème} et de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet 24/35^{ème} ;

- supprimer 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 25,25/35^{ème} et de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet 29/35^{ème} ;
- porter de 33,25/35^{ème} à 34,50/35^{ème} le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique ;
- porter de 32,75/35^{ème} à 35/35^{ème} le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique ;
- porter de 28,75/35^{ème} à 30,25/35^{ème} le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique ;
- porter de 28,50/35^{ème} à 31,50/35^{ème} le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique.

Les formalités nécessaires seront effectuées auprès du Centre de Gestion de Haute-Garonne. Monsieur le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Mr Vergé demande à Mme Dumoulin si tous les dossiers en rapport avec des modifications d'emploi du temps d'agents ont été évoqués et votés en comité techniques.

Mme Dumoulin confirme que tous les dossiers qui devaient être présentés et soumis au comité technique c'est-à-dire les emplois du temps modifiés de plus de 10% l'ont été.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent cette proposition à l'UNANIMITE

N°10-2017 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – REORGANISATION DU SERVICE ENTRETIEN MAIRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu de la nécessité d'assurer une tâche de nettoyage supplémentaire, par un agent du service entretien de la Mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose de :

- porter de 34,50/35^{ème} à 35/35^{ème} le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique ;

Les formalités obligatoires seront effectuées auprès du Centre de Gestion de Haute-Garonne.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent cette proposition à l'UNANIMITE

N°11-2017 SUPPRESSION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Mr le Maire

Il est exposé que pour faire suite aux récentes décisions prises en matière d'avancement de grade, il a été créé, lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2016 :

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet ;

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps non complet 20/35ème.

En contrepartie, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs qui se traduit par la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet 20/35ème.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2016 favorable à la mise à jour du tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose donc la suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet à 20/35ème.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent cette proposition à l'UNANIMITE

N°12-2017 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Mr le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'augmentation des effectifs de l'école primaire Jean-Jaurès nécessitant la création d'une classe à la rentrée de septembre 2016,

Vu l'augmentation des effectifs déjeunant au restaurant scolaire de Jean-Jaurès rendant nécessaire le recrutement d'un agent supplémentaire pour renforcer l'équipe en cuisine.

Considérant la réorganisation du travail d'un agent du service de restauration scolaire Jean-Jaurès,

Monsieur le Maire propose de créer :

- un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à 26,75/35ème pour assurer les missions d'agent de restauration et d'entretien ;
- un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à 12/35ème pour assurer les missions d'agent de restauration.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget.

Les formalités nécessaires seront effectuées auprès du Centre de Gestion de Haute-Garonne.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent cette proposition à l'UNANIMITE

N°13-2017 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Mr le Maire

Compte tenu de l'augmentation des effectifs en restauration scolaire ;

Compte tenu de la nécessité de réorganiser certains services de la collectivité et notamment le service Portage des repas à domicile, le service entretien de certains bâtiments communaux et le service animation, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Technique du 7 décembre 2016,
Monsieur le Maire propose de supprimer 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 22/35^{ème} et de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet 28/35^{ème}.
Les formalités obligatoires seront effectuées auprès du Centre de Gestion de Haute-Garonne.
Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent cette proposition à l'UNANIMITE

N°14-2017 BAIL – LOGEMENT PIERRE DE COUBERTIN

Rapporteur : Mr le Maire

Il est exposé à l'assemblée que le logement situé rue Pierre de Coubertin, à proximité du groupe scolaire Peyronnette est vacant depuis le 31 décembre 2016.

Ce logement de plein pied, d'une superficie de 75,79 m² comprend un séjour, une cuisine, une salle d'eau, un WC, trois chambres et un garage non attenant d'une superficie de 20 m².

Madame Dominique PELLETIER est intéressée pour louer ce logement, à compter du 1^{er} février 2017.

Il est proposé de :

- louer ce logement à Madame Dominique PELLETIER, à compter du 1^{er} février 2017,
- fixer le prix mensuel à 590,80 € révisable chaque année,
- demander un dépôt de garantie représentant un mois de loyer à la signature du bail,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail de location
- d'affecter cette recette au compte 70688.020 du budget.

Mr Cabane demande si le dossier de cette dame a été instruit par le CCAS.

Mr le Maire répond par l'affirmative.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent cette proposition à l'UNANIMITE

N°15-2017 DEMANDE DE SUBVENTION DETR – RESTAURATION SCOLAIRE RUE SALGAREDA

Rapporteur : Mr le Maire

En application de l'article L 2334-33 du code général des collectivités territoriales, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de potentiel fiscal peuvent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Cette subvention peut être obtenue sous certaines conditions fixées par les circulaires diffusées chaque début d'année par le ministère de l'intérieur et les préfetures.

Le courrier du 18 novembre 2016 de la Préfecture de la Haute-Garonne fixe les catégories d'opérations prioritaires éligibles en 2017.

Un dossier a été déposé pour demander une subvention au titre du projet de restauration scolaire Rue Salgareda pour l'école Jean Jaurès.

Du fait de l'état du projet (1^{ère} présentation APS le 13/01/2017) et des délais de dépôt des dossiers (date limite des dépôts de dossier 15/01/2017), la demande concernant la commune doit être complétée par la délibération du conseil municipal qui prévoit d'adopter l'opération et d'arrêter les modalités de financement.

PROGRAMME

La ville de Saint Alban dispose actuellement d'une cuisine satellite, au sein du groupe scolaire Jean Jaurès. Cette cuisine est approvisionnée en liaison chaude par la cuisine centrale qui se situe près du groupe scolaire Peyronnette. Il s'agit d'une cuisine satellite ; elle assure la restauration des enfants de maternelle et d'élémentaire de Jean Jaurès.

Une augmentation des effectifs est déjà constatée depuis 2015 sachant que l'on constate que 90% des enfants scolarisés sont inscrits en restauration scolaire ; cette tendance va s'accroître dans les prochaines années. En effet, plus de 250 logements neufs ont été livrés depuis 2015 ; de nombreux nouveaux projets de construction de logements sont en cours auxquels il convient d'ajouter la zone de Tucol qui d'ici 2025-2030 est destinée à accueillir 500 à 700 logements supplémentaires.

Une étude d'opportunité a été engagée en 2016 afin de mesurer les besoins d'accueil en restauration scolaire et en classes

Pour faire face à l'arrivée des nouveaux habitants tout en s'assurant de la capacité d'accueil des écoles, la mairie de Saint Alban a fait acquisition par préemption, de l'ancien bâtiment de Pôle emploi, situé juste en face du groupe scolaire Jean Jaurès. Le portage de cette acquisition a été fait par l'EPFL ; l'acte de vente entre l'EPFL et la commune sera signé courant mars 2017.

Après l'étude de faisabilité réalisée en Juin 2016, le comité de pilotage a choisi de créer une nouvelle cuisine satellite ainsi que deux réfectoires (maternelle et élémentaire) en lieu et place de l'ancien bâtiment pôle emploi. Cela permettra de libérer de l'espace dans le groupe scolaire Jean Jaurès au profit de la création de classes supplémentaires et des locaux associés.

Plusieurs objectifs ont été mis en avant par la maîtrise d'ouvrage pour ce projet, il s'agit de :

- s'assurer de la capacité d'accueil des écoles pour faire face à l'arrivée des nouveaux habitants ;
- réhabiliter le bâtiment Pôle Emploi afin d'intégrer la restauration scolaire et la cuisine du Groupe Scolaire Jean Jaurès et créer une extension ;
- maîtriser le budget et les délais d'opération.

Le projet consiste à reconvertir l'ancien bâtiment pôle emploi en cuisine satellite et réfectoires pour le groupe scolaire Jean Jaurès. La Surface utile nécessaire au projet est estimée à 486 m².

Le site, objet de la présente étude, est situé rue Salgareda à Saint Alban. Le bâtiment se situe sur un terrain cadastré section AM, parcelles 298 et 301, d'une superficie totale de 1695 m. Il est positionné au sud du groupe scolaire Jean Jaurès et à l'est de l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement.)

Le site est desservi par la rue Salgareda et dispose au Sud de la parcelle d'un parking existant. L'accès piéton se fait par un porche façade Est.

Le bâtiment existant (anciennement pôle emploi) est actuellement libre de toute occupation. Il a été construit au début des années 2000.

Fonctionnalité

Le schéma fonctionnel global du programme est respecté avec notamment les éléments suivants :

- office avec accès indépendants, aire de livraison, zone de stockage, zones de préparation et zone de plonge. Cet espace se trouve à cheval entre l'extension et l'existant pour assurer un positionnement adéquate au regard des accès et de l'interface avec les salles de restauration. La marche en avant et les circuits propres / sales sont respectés de manière à assurer des conditions de fonctionnement optimales et respectueuses des normes sanitaires ;
- restauration élémentaire avec entrée, sanitaires, compris PMR, espace de restauration avec tables, zone de self, zone de dépose plateau. Cet espace s'articule autour d'une circulation centrale qui permet de clarifier les flux des enfants tout en s'intégrant dans l'existant (hall et sanitaire sont conservés du bâtiment existant). La disposition à 45° due au bâtiment existant entraîne la perte d'une table et une capacité à 126 places ;
- restauration maternelle avec entrée, sanitaires enfants avec douche, espace de restauration avec tables et service à la table. Une alcôve permettra la mise en place des meubles vaisselles et d'armoires chaudes et froides (en option) facilitant le service. La surface allouée permet de disposer de 124 places assises dans cet espace ;
- en partie centrale du bâtiment se trouve les locaux « annexes » utiles au bon fonctionnement de l'ensemble : entrée et vestiaire du personnel, buanderie, rangement, local ménage, etc. ;

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en phase APS)

DEPENSES	RECETTES	Observations
Acquisition du bâtiment 115 480€ Commissions EPFL 4 831€ HT	Enveloppe parlementaire 10 000€	Contrat de territoire 2016-2020
Travaux 806 790€ HT Architecte PIERRARD 56 034€ HT	Subvention conseil départemental 200 000€	
Etudes diverses/ bureaux de contrôle/ SPS/ plans divers 20 000€ HT	DETR 300 000€	Assiette subvention DETR : Acquisition bâtiment, Travaux, architecte études et contrôles divers
Assurance dommage ouvrage 8 900€	Part communale 552 035€	
Mobilier divers 50 000€HT	TOTAL 1 062 035€	
TOTAL 1 062 035€		

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'adopter l'opération d'aménager une restauration scolaire avec cuisine satellite, Rue Salgareda, dans le bâtiment « ex-pôle emploi » ;
- d'arrêter les modalités de financement telles que décrites dans le plan de financement ci-dessus à ce stade du dossier ;
- de l'autoriser à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

Mr Cabane demande si à ce jour les délais prévus pour la nouvelle restauration seront tenus et si cela sera respecté pour une ouverture en septembre 2018. Il explique que deux sociétés ont fait une requête auprès du tribunal afin de faire annuler le droit de préemption concernant le bâtiment du Pôle Emploi.

Mr le Maire répond que la proposition de requête a été rejetée et l'acte doit bientôt être signé.

Mr Cabane demande si les recours pour ces sociétés sont épuisés.

Mr Matéo répond qu'il y a encore des recours possibles mais que l'EFPL leur a expliqué que ces recours ne peuvent donner lieu qu'à des indemnités pour pallier au préjudice de l'EPFL à ces sociétés. Il ajoute que le projet peut se poursuivre.

Mr Vergé répond qu'il a des doutes car il s'agit de très grosses sociétés.

Mr le Maire répond qu'il a le mail de l'EPFL.

Mr Vergé ajoute que si l'on se projette dans l'avenir, que l'on souhaite anticiper et que l'on prend en compte le projet de la zone TUCOL qui doit amener une forte augmentation de la population, on ne prévoit pas une cuisine satellite mais une grande cuisine centrale qui pourra fournir les repas la future école également.

Mr le Maire répond que certains se sont lancés dans une cuisine centrale et s'en mordent les doigts.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

<p>N°16-2017 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2020 RESTAURATION SCOLAIRE RUE SALGAREDA</p>
--

Rapporteur : Mr le Maire

Le contrat de territoire conclu entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la commune de Saint-Alban pour la période 2016-2020, prévoit dans la programmation pluriannuelle de projets d'investissements, le soutien financier du projet de restauration scolaire rue Salgareda pour l'école Jean Jaurès.

Les projets présentés par le maître d'ouvrage doivent correspondre à des investissements réalistes à engager dans l'année de la programmation.

Monsieur le Maire rappelle l'origine du programme « restauration scolaire Rue Salgareda ».

PROGRAMME

La ville de Saint Alban dispose actuellement d'une cuisine satellite, au sein du groupe scolaire Jean Jaurès. Cette cuisine est approvisionnée en liaison chaude par la cuisine centrale qui se situe près du groupe scolaire Peyronnette. Il s'agit d'une cuisine satellite ; elle assure la restauration des enfants de maternelle et d'élémentaire de Jean Jaurès.

Une augmentation des effectifs est déjà constatée depuis 2015 sachant que l'on constate que 90% des enfants scolarisés sont inscrits en restauration scolaire ; cette tendance va s'accélérer dans les prochaines années. En effet, plus de 250 logements neufs ont été livrés depuis 2015 ; de nombreux nouveaux projets de construction de logements sont en cours auxquels il convient d'ajouter la zone de Tucol qui d'ici 2025-2030 est destinée à accueillir 500 à 700 logements supplémentaires.

Une étude d'opportunité a été engagée en 2016 afin de mesurer les besoins d'accueil en restauration scolaire et en classes

Pour faire face à l'arrivée des nouveaux habitants tout en s'assurant de la capacité d'accueil des écoles, la mairie de Saint Alban a fait acquisition par préemption, de l'ancien bâtiment de Pôle emploi, situé juste en face du groupe scolaire Jean Jaurès. Le portage de cette acquisition a été fait par l'EPFL ; l'acte de vente entre l'EPFL et la commune sera signé courant mars 2017.

Après l'étude de faisabilité réalisée en Juin 2016, le comité de pilotage a choisi de créer une nouvelle cuisine satellite ainsi que deux réfectoires (maternelle et élémentaire) en lieu et place de l'ancien bâtiment pôle emploi. Cela permettra de libérer de l'espace dans le groupe scolaire Jean Jaurès au profit de la création de classes supplémentaires et des locaux associés.

Plusieurs objectifs ont été mis en avant par la maîtrise d'ouvrage pour ce projet, il s'agit de :

- s'assurer de la capacité d'accueil des écoles pour faire face à l'arrivée des nouveaux habitants ;
- réhabiliter le bâtiment Pôle Emploi afin d'intégrer la restauration scolaire et la cuisine du Groupe Scolaire Jean Jaurès et créer une extension ;
- maîtriser le budget et les délais d'opération.

Le projet consiste à reconverter l'ancien bâtiment pôle emploi en cuisine satellite et réfectoires pour le groupe scolaire Jean Jaurès. La Surface utile nécessaire au projet est estimée à 486 m².

Le site, objet de la présente étude, est situé rue Salgareda à Saint Alban. Le bâtiment se situe sur un terrain cadastré section AM, parcelles 298 et 301, d'une superficie totale de 1695 m. Il est positionné au sud du groupe scolaire Jean Jaurès et à l'est de l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement.)

Le site est desservi par la rue Salgareda et dispose au Sud de la parcelle d'un parking existant. L'accès piéton se fait par un porche façade Est.

Le bâtiment existant (anciennement pôle emploi) est actuellement libre de toute occupation. Il a été construit au début des années 2000.

Fonctionnalité

Le schéma fonctionnel global du programme est respecté avec notamment les éléments suivants :

- office avec accès indépendants, aire de livraison, zone de stockage, zones de préparation et zone de plonge. Cet espace se trouve à cheval entre l'extension et l'existant pour assurer un positionnement adéquate au regard des accès et de l'interface avec les salles de restauration. La marche en avant et les circuits propres / sales sont respectés de manière à assurer des conditions de fonctionnement optimales et respectueuses des normes sanitaires ;
- restauration élémentaire avec entrée, sanitaires, compris PMR, espace de restauration avec tables, zone de self, zone de dépose plateau. Cet espace s'articule autour d'une circulation centrale qui permet de clarifier les flux des enfants tout en s'intégrant dans l'existant (hall et sanitaire sont conservés du bâtiment existant). La disposition à 45° due au bâtiment existant entraîne la perte d'une table et une capacité à 126 places ;
- restauration maternelle avec entrée, sanitaires enfants avec douche, espace de restauration avec tables et service à la table. Une alcôve permettra la mise en place des meubles vaisselles et d'armoires chaudes et froides (en option) facilitant le service. La surface allouée permet de disposer de 124 places assises dans cet espace ;
- en partie centrale du bâtiment se trouve les locaux « annexes » utiles au bon fonctionnement de l'ensemble : entrée et vestiaire du personnel, buanderie, rangement, local ménage, etc. ;

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en phase APS)

DEPENSES	RECETTES	Observations
Acquisition du bâtiment 115 480€ Commissions EPFL 4 831€ HT	Enveloppe parlementaire 10 000€	Contrat de territoire 2016-2020
Travaux 806 790€ HT Architecte PIERRARD 56 034€ HT	Subvention conseil départemental 200 000€	
Etudes diverses/ bureaux de contrôle/ SPS/ plans divers 20 000€ HT	DETR 300 000€	Assiette subvention DETR : Acquisition bâtiment, Travaux, architecte études et contrôles divers
Assurance dommage ouvrage 8 900€	Part communale 552 035€	
Mobilier divers 50 000€HT		
TOTAL 1 062 035€	TOTAL 1 062 035€	

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'adopter l'opération d'aménager une restauration scolaire Rue Salgareda, dans le bâtiment « ex-pôle emploi » ;
- d'arrêter les modalités de financement telles que décrites dans le plan de financement ci-dessus à ce stade du dossier ;
- de l'autoriser à demander une subvention au titre du programme pluriannuel d'investissements validé dans le contrat de territoire 2016-2020 qui lie la commune au Conseil Départemental et à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

**N°17-2017 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL –
CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2020 - ACCESSIBILITE BUREAU DE POLICE
MUNICIPALE**

Rapporteur : Mr le Maire

Le contrat de territoire conclu entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la commune de Saint-Alban pour la période 2016-2020, prévoit dans la programmation pluriannuelle de projets d'investissements, le soutien financier du projet de réalisation des travaux d'accessibilité aux bureaux du service de police municipale situés en face de la mairie, Rue Bernard Amiel.

Les projets présentés par le maître d'ouvrage doivent correspondre à des investissements réalistes à engager dans l'année de la programmation.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux d'accessibilité sont obligatoires pour proposer un service accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux nécessaires consistent en l'aménagement d'un ascenseur/plateforme à mobilité réduite pour accéder aux bureaux de la Police municipale, situés au 1^{er} étage du bâtiment communal. Les locaux situés au rez-de-chaussée de ce bâtiment sont occupés par la CAF.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	RECETTES	Observations
Travaux d'installation d'un ascenseur	Subvention conseil départemental	
44 250€	11 062€	
	Part communale	
	33 188 €	
TOTAL	TOTAL	
44 250 €	44 250 €	

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'adopter l'opération de réaliser les travaux d'accessibilité aux bureaux du service de police municipale Rue Bernard Amiel ;
- d'arrêter les modalités de financement telles que décrites dans le plan de financement ci-dessus à ce stade du dossier ;
- de l'autoriser à demander une subvention au titre du programme pluriannuel d'investissements validé dans le contrat de territoire 2016-2020 qui lie la commune au Conseil Départemental et à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent la proposition ci-dessus à l'UNANIMITE.

N° 18-2017 CONVENTION DE PORTAGE EPFL/COMMUNE – OPERATION FONCIERE PARCELLE AL N°1 – 45 ROUTE DE FENOUILLET

Rapporteur : Mr le Maire

L'intervention foncière de l'EPFL a été réalisée, à la demande de la commune de Saint-Alban par une préemption.

Cette intervention foncière s'inscrit dans l'opération visée ci-dessous :

Opération : Renouvellement urbain - habitat

Référence cadastrale : parcelle AL n°1 d'une superficie de 968m²

Adresse : 45, Route de Fenouillet

Nature : bâti libre de toute occupation.

Une convention acte ce portage entre l'EPFL et la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent cette proposition à l'UNANIMITE

N°19 -2017 CONVENTION DE PORTAGE EPFL/COMMUNE – OPERATION FONCIERE PARCELLE AI N°234 ET AI 235 – 72 AVENUE DE FRONTON

Rapporteur : Mr le Maire

L'intervention foncière de l'EPFL a été réalisée, à la demande de la commune de Saint-Alban par une préemption.

Cette intervention foncière s'inscrit dans l'opération visée ci-dessous :

Opération : Renouvellement urbain - habitat

Référence cadastrale : parcelle AI n°234 et AI 235 d'une superficie de 370m²

Adresse : 72, Avenue de Fronton

Nature : bâti libre de toute occupation.

Une convention acte ce portage entre l'EPFL et la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent cette proposition à l'UNANIMITE

N° 20-2017 CONVENTION DE PORTAGE EPFL/COMMUNE – OPERATION FONCIERE PARCELLE AT N°322 – LOT 2 – 4 IMPASSE GEORGES CARPENTIER

Rapporteur : Mr le Maire

L'intervention foncière de l'EPFL a été réalisée, à la demande de la commune de Saint-Alban par une préemption.

Cette intervention foncière s'inscrit dans l'opération visée ci-dessous :

Opération : Renouvellement urbain - habitat

Référence cadastrale : parcelle AT n°322 d'une superficie de 242 m²

Adresse : 4, Impasse Georges Carpentier

Nature : bâti libre de toute occupation.

Une convention acte ce portage entre l'EPFL et la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent cette proposition à l'UNANIMITE

N° 21-2017 CONVENTION DE PORTAGE EPFL/COMMUNE – OPERATION FONCIERE PARCELLE AM N°120 – 58 AVENUE DE FRONTON

Rapporteur : Mr le Maire

L'intervention foncière de l'EPFL a été réalisée, à la demande de la commune de Saint-Alban par une préemption.

Cette intervention foncière s'inscrit dans l'opération visée ci-dessous :

Opération : Renouvellement urbain - habitat

Référence cadastrale : parcelle AM n°120 d'une superficie de 203 m²

Adresse : 58, Avenue de Fronton

Nature : bâti libre de toute occupation.

Une convention acte ce portage entre l'EPFL et la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention.

Mr Vergé explique que l'opération de portage n'est que le volet technique puisque les choses sont faites et depuis longtemps. Il demande ensuite si une réflexion a été menée pour savoir ce qui sera fait du 58 avenue de fronton.

Mr le Maire répond qu'il souhaite des magasins au rdc et des appartements au-dessus. Il ajoute que dans le cadre du PLUiH, le R+2 est supprimé dans le cœur de ville au niveau de l'Avenue de Fronton et seul le R+1 est autorisé.

Mr Vergé indique qu'il ne comprend pas la vision d'ensemble car un travail a été fait sur le cœur de ville mais à ce jour rien n'a été réalisé.

Mr le Maire ajoute que des immeubles R+2 vont être construits rue Bernard Amiel car pour l'instant c'est le PLU qui s'applique. Des magasins vont être construits au rdc et des appartements au-dessus.

Mr Vergé indique qu'il ne trouve pas ces projets très cohérents vis-à-vis de la circulation, des habitants voisins, etc. Il demande également que le détail de cette opération de portage lui soit envoyé

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent cette proposition à l'UNANIMITE

N° 22-2017 RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC – GESTION DU STATIONNEMENT TOULOUSE METROPOLE

Rapporteur : Mr le Maire

Le rapport d'observations définitives portant sur la gestion du stationnement par la Métropole de Toulouse au titre des exercices 2010 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 10 novembre 2016.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L.243-7-II du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes-membres de cet établissement public.

Ce document qui se décompose en deux parties (le rapport de la chambre et la réponse de M. Moudenc), est transmis en pièce jointe.

Monsieur le Maire soumet ce document aux membres du conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent cette proposition à l'UNANIMITE

N° 23-2017 PROJET MOBILITES 2020-2025-2030 - AVIS SUR LE PROJET

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi par le Syndicat Mixte des transports en commun / TISSEO dans le cadre du projet Mobilités 2020-2025-2030 au titre de la Consultation des Personnes Publiques Associés.

Présentation du projet mobilité par le SMTC / TISSEO

Monsieur le Maire rappelle qu'en France, toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants doivent disposer d'un plan de déplacements urbains dont les principes régissent l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. La Grande Agglomération Toulousaine, forte à ce jour de plus d'1 million d'habitants, dispose d'un PDU depuis 2001, révisé une première fois en 2012. Ces précédents plans ont notamment permis la réalisation des grandes infrastructures de déplacements.

Le SMTC / TISSEO a décidé d'initier une nouvelle révision afin de répondre aux objectifs suivants :

- La poursuite attendue du développement démographique et urbain de l'aire métropolitaine toulousaine,
- Le maintien du dynamisme économique,
- Les nouvelles formes de mobilités partagées et collaboratives rendues possibles par les nouveaux outils d'information et de communication,
- Un cadre législatif en forte évolution et permettant la libéralisation des transports,
- La nécessité de mener à bien de nouveaux projets de transports en commun structurants et capacitaires répondant à l'augmentation de la demande de déplacements, avec plus particulièrement le projet de 3^{ème} ligne de métro et la poursuite du maillage du réseau structurant (interconnexion ligne B – 3^{ème} ligne de métro, extension tramway, téléphérique urbain sud, réseau Linéo...),
- La prise en compte de la lutte contre le réchauffement climatique et des conséquences en matière de santé publique.

Il apparait ainsi nécessaire d'adapter la stratégie mobilité et de faire évoluer le PDU en vigueur sur la grande agglomération toulousaine.

Le SMTC et ses partenaires se mobilisent d'ores et déjà sur la mise en œuvre des actions répondant aux besoins quotidiens de mobilité des habitants de la grande agglomération toulousaine :

- Etudes de faisabilité des nouveaux projets de transports en commun structurants enclenchées : 3^{ème} ligne, ceinture sud, téléphérique urbains sud
- Programmation du passage à 52 m de la ligne A du métro (les travaux auront lieu en 2017, 2018 et 2019), du réseau Linéo (les 10 lignes seront déployées d'ici 2020), de l'extension des P+R
- Poursuite des aménagements cyclables (+140 kms d'itinéraires cyclables programmés de Toulouse Métropole).

- Poursuite de la mise en accessibilité des réseaux (programmes d'investissements actés de la région, du Département et du SMTC)
- Déploiement des services de covoiturage et de l'accompagnement aux entreprises des plans de mobilité
- Réflexion sur l'élaboration des premiers pactes urbains
- Démarrage d'études multimodales routières pour améliorer les conditions de circulation
- Travaux et échanges en cours avec des partenariats SMTC/public-privé pour expérimenter des pistes d'innovation

Le SMTC précise les points essentiels à retenir :

- Une gouvernance partenariale nécessaire à la réussite du projet Mobilités 2020/2025/2030
- Le maintien des commissions partenariales assurant un cadre de cohérence politique dans la mise en œuvre des actions et permettant d'accompagner les évolutions de gouvernance territoriale.
- La pérennisation des commissions territoriales permettant une appropriation des différents acteurs des territoires et une adaptation du plan d'actions du Projet Mobilités aux spécificités territoriales.
- Une ouverture partenariale vers les CODEV, le monde associatif et les acteurs du monde économique.

Des outils de suivi et d'évaluation qui s'adapteront et qui seront davantage partagés :

- Une adaptation de l'observatoire du PDU au nouveau plan d'actions.
- Une actualisation du compte-déplacements à programmer

AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

En sa qualité de personne publique associée, la commune de Saint-Alban doit émettre un avis sur ce projet.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable à l'UNANIMITE

Mr Vergé demande le montant des taux d'imposition pour 2017.

Mr Micouveau indique que le débat d'orientation budgétaire est terminé et qu'il aurait dû poser la question plus tôt.

Mr Susigan indique qu'il n'y a rien de décider officiellement mais qu'il est envisagé d'augmenter les taxes de 0,20 à 0,30 ce qui rapporterait à la Commune environ 48 000€.

Mr Vergé indique que les impôts sont une nouvelle fois augmentés alors que seulement 13% du programme d'investissement n'a été réalisé en 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.